

Contrat de transport d'équidés Fait à Arcambal le (2 exemplaires) :

## Animal'Services Lotois

Transport, visite à domicile, alimentations

### Entre les soussignés

Stéphane DALOPT  
420 Route de Villefranche  
46090 ARCAMBAL  
Tel: 06.28.74.49.95  
Site: [www.animalservicelot.com](http://www.animalservicelot.com)  
Email : [dalopt.stephane@orange.fr](mailto:dalopt.stephane@orange.fr)  
Siret : 800 135 485 000112 Rcs Cahors  
Licence : 2014/73/0000176  
CAPTAV : A73269006001

Nom/Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tel : / / / / .

En tant que propriétaire ou donneur d'ordre d'autre part.

### Il a été convenu ce qui suit

Prendre en charge : \_\_\_\_\_

Nommé : \_\_\_\_\_ Né en : \_\_

Nommé : \_\_\_\_\_ Né en : \_\_

N° Sire : \_\_\_\_\_ et

N° Sire : \_\_\_\_\_

Pour le déplacer de : \_\_\_\_\_

A : \_\_\_\_\_

Ce transport s'effectuera le \_\_\_\_\_.

Nombre total de kms : \_\_\_\_\_ kms , Pour la somme de : \_\_\_\_\_ €ttc(Transport, assurance RC), paiement en 2 fois.

. En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (code commerce-article L441-6/ Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

Animal'Services Lotois assuré par le cabinet d'assurance AXA pour la RC Marchandise. Le ou les équidés sont couverts en cas de mortalité pour une somme maximum de 1600€ chacun. Le propriétaire estimant la valeur de son cheval supérieur, doit : (cocher l'option choisi).

**Prendre un complément par le biais de son assureur à sa charge et responsabilité.**

**OU**

**A défaut le propriétaire accepte les conditions de garanties choisies par le transporteur et sont considérées suffisantes.**

**Il est conseillé au propriétaire de vérifier, auprès de son assureur, s'il est bien assuré en RC pour le transport.** Le propriétaire ou donneur d'ordre répond, vis-à-vis du transporteur, des dommages causés au véhicule par les animaux au cours ou à l'occasion de leur transport, sauf à justifier que ses dommages sont à la conséquence d'une faute du transporteur, se conférer au contrat type applicable aux transports routier d'animaux vivants, décret du 12 février 2001, article 19. **Les papiers des chevaux sont obligatoires pour le transport.** Le propriétaire, déclare avoir lu et accepter les conditions de transport en signant ce contrat.

Fait en deux exemplaires originaux.

Mme/Mr :

Animal'Services Lotois

Signature Lu et approuvé